

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le quinze janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT, Siméon LE BAIL, Sanae NEDELLEC, Philippe NEDELLEC, Patricia NORMANT, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Procurations : Lauriane PARIS donne procuration à Patrick URIEN, Estelle LOIDON donne procuration à Corinne ROSPARS

Secrétaire de séance : M. Pierrot BELLEGUIC

Date d'envoi de la convocation : 08 janvier 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité

**Délibération 2021-01 : Décision Modificative n°3 au budget principal**

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal pour tenir compte des travaux en régie supplémentaires.

Cette opération d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement permet à la commune de récupérer la TVA sur les achats de matériaux et fournitures nécessaires et de valoriser le temps passé par les services techniques pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le budget principal comme suit :

SECTION	Sens	Articles	Montant
Fonctionnement	Recettes	042-722	+ 5 000.00€
Fonctionnement	Dépenses	023 (virement vers la section d'investissement)	+ 5000.00€
Investissement	Recettes	021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 5000.00€
Investissement	Dépenses	040-2315	+ 5 000.00€

**Délibération 2021-02 : Suppression/Création de poste et modification du tableau des emplois**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste de responsable de la cantine municipale depuis septembre 2020, de la nécessité de recalibrer le poste au vu des responsabilités et de prévoir le recours éventuel à un contractuel, il est proposé de :

- Supprimer l'emploi actuel de responsable de la cantine municipale à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- Créer un emploi de responsable de la cantine municipale à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C2 à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP cuisine et d'une expérience professionnelle dans la restauration collective.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant de l'article 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le comité technique a été saisi le 15 décembre pour avis

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la suppression/création des emplois présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2021  
**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	Possibilité de pourvoir emploi par contractuel (article 3-3)
Secrétaire Générale	Rédacteur	Attaché	Temps non complet 16/35	Oui
Adjoint au secrétaire Général	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 16/35	Oui
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 13/35	Non
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Non
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Non
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (19.5/35)	Non
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps non complet (28/35)	Non
	Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Non
Responsable de la cantine municipale	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise principal	Temps non complet (24/35)	Oui
Agent de garderie, d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (21/35)	Non

**Délibération 2021-03 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au remboursement de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement budgétées en 2020 s'élèvent à 495 685.21€ (hors remboursement du capital).

Monsieur le Maire demande l'autorisation à engage, liquider et mandater des dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Article	Montant voté	Montant autorisé	Montant sollicité
20	2051	4 680.00€	1 170.00€	1 170.00€
21	2183	7 500.00€	1 875.00€	1 875.00€
21	2188	15 269.44€	3 817.36€	3 725.00€
23	2313	123 273.63€	30 818.41€	30 818.00€
23	2315	317 642.14€	79 410.54€	79 182.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE monsieur** le Maire à engager, liquider, et mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite des montants fixés ci-dessus.

<b>Délibération 2021-04 : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – demande Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR)</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que la loi Handicap du 11 février 2005 a imposé que tous les Etablissements recevant du Public soient accessibles au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux maîtres d'ouvrages et exploitants d'obtenir un délai supplémentaire pour réaliser les travaux de mise en accessibilité (de 3 à 9 ans), à condition de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 26 septembre 2015. Cet agenda d'accessibilité programmée établit un calendrier de réalisation des travaux de mise en accessibilité que le maître d'ouvrages s'engage à respecter au vu des diagnostics d'accessibilité réalisés par un contrôleur technique

L'agenda d'accessibilité programmée de la commune prévoit une mise en accessibilité des ERP communaux sur une période de 6 ans selon la stratégie suivante : priorité donnée à la salle Le Bonnet Rouge, puis dans un second temps les locaux ne nécessitant pas de travaux complexes, dans un troisième temps l'église et enfin le stade pour lequel un projet de réhabilitation générale semble plus judicieux à terme (locaux obsolètes).

Il est proposé de réaliser les travaux de mise en accessibilité pour la salle Le Bonnet Rouge et les autres locaux (allée de boules, Eglise et chapelle Bon Secours) et de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR Relance).

Le montant des travaux est estimé à 33 320€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux à hauteur de 80% du montant estimé des travaux

Cette délibération remplace la délibération n°2020-87 du 04 décembre 2020